

# Que sont les **redevances** pour la **copie privée** et pourquoi existent-elles?

Un CD vierge coûte environ 50 cents, dont 29 cents sont destinés aux chanteurs et auteurs-compositeurs ainsi qu'à d'autres détenteurs de droits relatifs à la musique. Cette redevance s'appelle « la redevance pour la copie privée » et prévoit une compensation aux créateurs pour les copies privées de leur musique réalisées sans autorisation.

# La redevance pour la copie privée

La redevance pour la copie privée est une somme qui est comprise dans le prix de vente des CD vierges achetés chez un détaillant; elle est perçue au nom des ayants droit de la musique, tels que les artistes-interprètes et les auteurs-compositeurs. La redevance permet de rémunérer les créateurs de musique lorsque quelqu'un crée une copie de leur musique sur un CD vierge pour son plaisir. C'est cet usage que l'on appelle la copie privée.

La redevance pour la copie privée se distingue en ce qu'elle porte justement sur la nature même de la copie privée: elle permet de rémunérer les créateurs d'une œuvre pour l'usage tout à fait privé de leur œuvre qui échappe à toute vérification.

La redevance pour la copie privée a été établie par le gouvernement fédéral en 1998, et le montant a été fixé pour la première fois en 1999.

Avant cette date, le fait même de copier de la musique sur un CD vierge sans l'autorisation de l'auteur constituait une atteinte aux droits d'auteur des créateurs, qui n'étaient d'ailleurs aucunement compensés pour cette utilisation de leur œuvre.

Aujourd'hui, vous payez une redevance de 29 cents par CD vierge. Le montant de la redevance est établi par la Commission du droit d'auteur et publié dans un document public intitulé le Tarif pour la copie privée.

La partie VIII de la *Loi sur le droit d'auteur* prévoit une exception en permettant aux Canadiens et aux Canadiennes de copier la musique sur des supports audio vierges, tels que les CD vierges, pour leur usage privé. En contrepartie, les Canadiens et Canadiennes acquittent une modeste redevance sur les supports audio vierges.

# La redevance pour la copie privée est nécessaire

Cette solution simple, mais importante, est devenue essentielle au fil des changements technologiques qui permettent à des millions de Canadiens et Canadiennes de copier la musique facilement.

Lorsque les Canadiens et les Canadiennes ont commencé à copier la musique, aucune compensation n'était versée aux créateurs pour cette utilisation de leurs œuvres. La solution, proposée au gouvernement par les auteurs-compositeurs, les artistes-interprètes, les maisons de disques et les éditeurs de musique du Canada, consistait à modifier la loi et à créer le régime de la copie privée qui aborderait cette violation répandue et irrépressible des droits d'auteur.

Le droit d'auteur, en tant que dispositif de protection juridique pour les artistes, remonte à l'invention de la presse typographique. Les régimes de copie privée portant sur la copie de la musique sont en place dans plus de 40 pays partout au monde. Aujourd'hui, la SCPCP est l'un des chefs de file dans le développement de moyens permettant la répartition efficace des redevances aux ayants droit.

# La Société canadienne de perception de la copie privée

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est l'organisme chargé de percevoir et de répartir cette redevance spécifique. La SCPCP est constituée d'un regroupement de sociétés collectives qui représentent les ayants droit. Les sociétés membres représentent tous les domaines de l'industrie musicale impliqués dans la création musicale : les chanteurs, les auteurs, les compositeurs, les musiciens, les éditeurs de musique et les maisons de disques.

Les responsabilités de la SCPCP comprennent notamment la perception et la répartition des redevances pour la copie privée parmi les ayants droit, l'application du Tarif pour la copie privée, et la représentation de ses membres auprès de la Commission du droit d'auteur, organisme chargé de déterminer les supports qui seront assujettis au tarif, ainsi que le montant de la redevance.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir les redevances versées pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Consultez le site de la Commission du droit d'auteur au <http://www.cb-cda.gc.ca>.

La répartition de la redevance, établie par la Commission du droit d'auteur, a lieu selon la formule suivante : 58,2 % aux auteurs-compositeurs et aux éditeurs de musique admissibles; 23,8 % aux artistes-interprètes admissibles; 18,0 % aux maisons de disques admissibles.

# Comment la redevance est-elle redistribuée?

La SCPCP répartit les redevances perçues à ses quatre sociétés membres, qui déposent préalablement une demande de paiement au nom de leurs membres. Les sociétés membres se chargent ensuite de redistribuer le montant aux titulaires de droits qu'ils représentent.

La SCPCP a réparti 275 millions sur les 301 millions de dollars perçus entre 2000 et 2015.

En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les artistes-interprètes et les maisons de disques doivent être canadiens afin d'être admissibles au paiement de la redevance. Les auteurs-compositeurs et les éditeurs de musique sont admissibles quelle que soit leur nationalité. Pour en savoir plus sur la répartition, consultez le document « FAQ sur la répartition ».

# Pourquoi la redevance est-elle de **29 cents** par CD vierge?

La Commission du droit d'auteur tient des audiences publiques au cours desquelles le montant de la redevance est établi. La Commission prend en compte de nombreux facteurs, notamment la quantité de musique copiée pour usage privé sur les différents supports vierges concernés tels les CD, ainsi que la valeur d'une copie. La Commission décide ensuite quels supports seront assujettis au tarif et établit le montant de la redevance pour chaque type de support.

Le montant de la redevance varie selon l'évolution des technologies et des habitudes de copie, et au fur et à mesure que change la valeur de la copie.

Les institutions qui utilisent les CD vierges pour des raisons autres que la copie de la musique peuvent être accréditées pour pouvoir acheter ces supports hors-redevance, ou au « taux zéro ». Le programme du taux zéro, élaboré sur une base volontaire par la SCPCP, vise une large gamme d'institutions, y compris les établissements d'enseignement, les organismes à vocation religieuse, les institutions médicales, les télédiffuseurs, les organismes d'application de la loi, les juridictions, les agences de publicité, les industries de la musique, du cinéma et de la vidéo, ainsi que d'autres types d'entreprises.

# Les Canadiens et Canadiennes et la copie privée

La redevance pour la copie privée ne s'applique qu'aux copies faites de la musique sur des supports audio vierges tels que les CDs vierges. Quatre-vingt-un pour cent des 3,1 milliards de chansons copiées annuellement au Canada sont copiés sur des appareils. Cela signifie que pour la vaste majorité des copies privées qui sont faites de leur musique, les artistes canadiens ne reçoivent strictement rien en échange.

Les résultats d'un sondage, réalisé par Praxicus Public Strategies en janvier 2010 auprès de 1000 Canadiens, démontrent d'une part, que 67 pour cent de la population appuie le fait que les artistes doivent recevoir une compensation lorsque leur musique fait l'objet d'une copie privée.

# Le peu que chacun paie compte beaucoup et aide **les créateurs** à continuer de **produire de la musique**

## Canadian Private Copying Collective

Société canadienne de perception de la copie privée

56, rue Wellesley Ouest

Bureau 320

Toronto (Ontario) M5S 2S3

[www.scpcp.ca](http://www.scpcp.ca)



## Les sociétés membres de la SCPCP

Agence canadienne des droits de reproduction musicaux Itée (CMRRA)

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)

Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC)

Ré:Sonne Société de gestion de la musique (Ré:Sonne)

- ACTRA Recording Artists' Collecting Society (RACS)
- ARTISTI (Société de gestion collective de l'Union des artistes inc.)
- Musicians' Rights Organization Canada (MROC)
- Connect Music Licensing (autrefois connu comme AVLA)
- Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes du Québec (SOPROQ)